

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Autour de l'Abbatiale

Fête du Pain, du Vin et du Fromage

ARRETE N° 2021-07-02

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du Comité des Fêtes devant organiser la Fête du Pain, du Vin et du Fromage le Dimanche 11 juillet 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1er : Le Dimanche 11 juillet 2021 de 12 heures à 22 heures, la circulation sera INTERDITE ; Le stationnement sera INTERDIT le Dimanche 11 juillet de 8 heures à 22 heures

CIRCULATION INTERDITE / STATIONNEMENT INTERDIT

A tous les véhicules sauf Services d'Incendie et de Secours, Gendarmerie

Place du Marché	Rue Sainte Catherine
Place des Pères (réservé aux exposants)	Rue de la République
Place de la Bridolle	Rue de la Bridolle
Rue du Presbytère	Rue Barry du Cros
Rue Thiers	Rue Zimbazane
Rue Poulbrière	Place Frères Bouyssonie

Article 2 : Les mesures précitées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et seront mises en place sous la responsabilité de l'association.

Article 3 : Considérant le caractère fortement pathogène et contagieux du virus COVID-19 ; considérant que le virus COVID-19 continue à circuler, que des «clusters» apparaissent régulièrement et qu'il convient de prévenir un potentiel rebond ; considérant que malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire, les mesures d'hygiène, dites «barrières» définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstances afin de ralentir la propagation du virus ; considérant la nécessité de prévenir par toutes mesures compte tenu des circonstances les risques de rassemblement susceptibles de provoquer de nouveaux clusters ; l'organisateur s'engage à mettre en place toutes les mesures sanitaires nécessaires pour l'organisation de la manifestation, notamment Port du Masque OBLIGATOIRE.

Article 4 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 1^{er} juillet 2021
Le Maire, Dominique CAYRE

